

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

| | |
|---|---|
| <p>Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Sous-direction des produits et des marchés Bureau des viandes et des productions animales spécialisées Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS Suivi par : Claire LE BIGOT Tél : 01 49 55 80 91 - Fax : 01 49 55 80 26 claire.le-bigot@agriculture.gouv.fr</p> <p>NOR : AGRT1111174C</p> | <p>CIRCULAIRE DGPAAT/SDPM/C2011-3031 Date: 27 avril 2011</p> |
|---|---|

Date de mise en application : IMMEDIATE

Avenant à la circulaire DGPAAT/SPM/C2010-3093

Durée d'application : 3 ans

Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de
l'aménagement du territoire
à

Mesdames et Messieurs les Préfets
Monsieur de Directeur général de FranceAgriMer

Objet : mise en œuvre du programme apicole français 2011-2013.

Bases juridiques :

- règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (articles 105 à 110),
- règlement (CE) n°917/2004 du 29 avril 2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n°797/2004,
- décision de la Commission du 14 septembre 2010 portant approbation du programme d'amélioration de la production des produits de l'apiculture présenté par la France au titre du règlement(CE) n° 1234/2007 et fixant la contribution de l'Union au titre du présent programme.

Résumé : cet avenant précise les modalités de déclaration de perte de ruches pour le dépôt de l'aide à la reconstitution de cheptel.

Mots-clés : apiculture - programme apicole

| Destinataires | |
|---|---|
| <p><u>Pour exécution</u> :</p> <p>M. le Directeur Général de FranceAgriMer Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires et Directeurs départementaux des territoires et de la mer</p> | <p><u>Pour information</u> :</p> <p>M. le Vice-Président du CGAAER Mme la Directrice Générale de l'Alimentation Mmes et MM. les Présidents des Conseils Régionaux et Conseils Généraux</p> |

Article 1 :

Le point 4.3 de la circulaire DGPAAT/SPM/C2010-3093 est précisé avec les éléments suivants :

4.3 Les actions menées par les organismes de recherche, de développement technique ou de formation

Les propositions d'action formulées par les organismes de recherche, de développement technique ou de formation tels que définis au 2.3 sont examinées par le comité de pilotage.

Le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires) valide les actions après consultation de ce comité.

Une convention est passée, pour chaque action conduite, entre FranceAgriMer et l'organisme concerné.

La convention prévoit notamment :

- l'identification des objectifs,
- l'objet de l'action,
- le budget prévisionnel sur un an,
- le budget prévisionnel global ainsi que la ventilation par année de réalisation, en cas de programme de plus d'un an,
- la description des travaux et les conditions de financement,
- les modalités de suivi du programme,
- la diffusion des résultats.

Article 2 :

Le point 5.3 de la circulaire DGPAAT/SPM/C2010-3093 est remplacé par l'article suivant :

5.3 Aides aux actions d'assistance technique

5.3.1 Date limite de dépôt de la demande d'aide : 15 décembre.

Les demandes d'aide doivent être déposées par les organismes, à FranceAgriMer, au plus tard le 15 décembre 2010 pour l'exercice 2011, le 15 décembre 2011 pour l'exercice 2012, le 15 décembre 2012 pour l'exercice 2013.

FranceAgriMer peut soutenir financièrement le fonctionnement de l'Institut technique ou d'organismes professionnels ou groupements d'apiculteurs, menant des actions d'assistance technique. La prise en charge des dépenses est décidée **après examen des dossiers par le comité de pilotage**. Le montant de l'aide est arrêté en fonction des crédits nationaux disponibles. Cette action fait l'objet de conventions entre FranceAgriMer et les organismes concernés.

5.3.2 Audit de la filière

FAM participe financièrement à la réalisation d'une étude de la filière apicole. Cette action fait l'objet d'un appel d'offre établi conformément au code des marchés publics. Les offres sont sélectionnées au sein de la Commission des Marchés Publics de FranceAgriMer. Un acte d'engagement est établi entre FranceAgriMer et le cabinet d'étude retenu.

Article 3 :

Le point 5.4.2. relatif à l'aide à la reconstitution de cheptel est remplacé par l'article suivant :

5.4.2 Aide à la reconstitution du cheptel

Depuis plusieurs années, les apiculteurs qui déplacent leurs ruches notamment dans les zones de grandes cultures, supportent des mortalités en forte augmentation qui les contraignent à augmenter fortement le budget consacré à l'acquisition de reines et d'essaims afin de maintenir leur cheptel à un niveau économiquement viable pour l'exploitation.

C'est la raison pour laquelle, il est mis en place, par l'intermédiaire de FranceAgriMer, une aide directe aux apiculteurs en vue de l'acquisition de reines et d'essaims indispensables pour la reconstitution du cheptel.

Un apiculteur peut déposer soit une demande d'aide à la reconstitution du cheptel, soit une demande d'aide au développement (cf. infra).

Date limite de dépôt de la demande d'aide : 15 avril de chaque année du programme.

Pour 2011 le dépôt des dossiers est reporté au 31 mai 2011

A- Conditions d'éligibilité

Pour présenter une demande d'aide (annexe 6), l'apiculteur doit :

- être affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation MSA,
- détenir un minimum de 70 ruches,
- avoir subi un taux de perte de cheptel de 30 % minimum.

Le montant minimum des dépenses éligibles prévisionnelles doit être de 1 500 € HT.

B- Nature des achats susceptibles de bénéficier d'une subvention

| Achats éligibles | Reine | Essaim |
|------------------|--------|---------|
| Aide forfaitaire | 8 € HT | 30 € HT |

C- Montant de l'aide

Le montant de l'aide de FranceAgriMer est une prise en charge forfaitaire de 8 € par reine et 30 € par essaim dans la limite de 200 essaims et /ou reines par exploitation. Le nombre d'essaims et /ou reines pris en charge ne pourra excéder le nombre de pertes de cheptel enregistré.

D- Délai de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre au 31 août pour chaque année du programme triennal. En conséquence, les programmes d'investissements doivent être entièrement réalisés (factures acquittées) au plus tard :

- ▶ le 31 août 2011 pour le programme 2011,
- ▶ le 31 août 2012 pour le programme 2012,
- ▶ le 31 août 2013 pour le programme 2013.

E- Instruction des dossiers

1- Dépôt du dossier :

Le dossier de demande d'aide doit être conforme au modèle joint en **annexe 6**.

Il devra être adressé directement à FranceAgriMer, par courrier recommandé avec accusé de réception, Direction Gestion des Aides, Unité OCM Pêche et Règlement Apicole, TSA 20002, 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex, **avant le 31 mai 2011 pour le programme 2011 et avant le 15 avril pour les programmes 2012 et 2013**, accompagné des documents suivants :

→ **la dernière déclaration du nombre de ruches avant les pertes, enregistrée par l'organisme ou le service compétent (cachet faisant foi) ;**

→ **la déclaration du nombre de ruches après les pertes enregistrée par l'organisme ou le service compétent (cachet faisant foi) :**

→

A ce sujet, le nouveau système de déclaration annuelle des ruches 2011 repose sur une déclaration unique entre le 1er janvier et le 31 décembre ; cette déclaration est effectuée soit par téléprocédure ou par une déclaration auprès des GDS sous forme CERFA « papier » remise directement ou transmise par courrier, fax ou courriel. Dans ce contexte, la déclaration après les pertes (en cas de pertes survenues entre le 01/01/2011 et le 31/05/2011) pourra être un exemplaire CERFA de déclaration rempli après perte de ruches (entre le 01/01/2011 et le 31/05/2011) sur lequel le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) a apposé son cachet. Le CERFA de déclaration figure en annexe du présent avenant.

→ **copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers ;**

→ **attestation AMEXA ou MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours ;**

→ **devis ou factures acquittées relatifs aux achats d'essaims ou de reines ;**

→ **attestation de l'éleveur relative au lieu de production des reines et/ou des essaims (annexe 7)**

→ **relevé d'identité bancaire (RIB)**

2- Examen des demandes

Les dossiers seront agréés par FranceAgriMer.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

F- Versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera sur présentation des facture(s) acquittée(s), par le fournisseur, **pour un montant de dépenses réalisées d'au moins 1 500 € HT.**

Ces documents doivent être adressés à FranceAgriMer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 31 août de chaque année du programme triennal.

Le Directeur Général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN

ANNEXE N° 6



Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des
produits de l'apiculture



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AIDE A LA RECONSTITUTION DU CHEPTEL ANNEE 201

Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt à FranceAgriMer :
Unité OCM Pêche et Règlement Apicole

TSA 20002 - 93555
MONTREUIL SOUS
BOIS Cedex

DEMANDEUR INDIVIDUEL

N° SIRET (obligatoire) :

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom.....

Prénoms Nom de jeune fille.....

Né(e) le à..... Département ou pays

N° M.S.A ou affiliation AMEXA *:

* joindre une copie de l'attestation MSA

DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ (GAEC ET AUTRES FORMES SOCIÉTAIRES)

N° SIRET (obligatoire) :

Dénomination sociale

Forme juridique Date d'immatriculation :

Associés exploitants :

| Nom de naissance | Prénom | Né(e) le | N° MSA |
|------------------|--------|----------|--------|
|------------------|--------|----------|--------|

M. Mme Mlle

M. Mme Mlle

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle

POUR TOUS LES DEMANDEURS

Adresse du demandeur :

Code postal Commune N° Tél.

Montant total des achats prévus (HT) :euros

Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration avant les pertes:

DOCUMENTS A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- la dernière déclaration du nombre de ruches **avant les pertes**, enregistrée par l'organisme ou le service compétent (cachet faisant foi) (faire apparaître le nombre total de ruches)
- la déclaration du nombre de ruches **après les pertes**, enregistrée par l'organisme ou le service compétent (cachet faisant foi).(faire apparaître le nombre total de ruches)
- Copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers,
- Attestation AMEXA ou MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours,
- Devis ou factures acquittées relatifs aux achats de reines et/ou d'essaims,
- Attestation de l'éleveur relative au lieu de production de reines et/ou d'essaims (annexe 7),
- Relevé d'identité bancaire (RIB),

DECLARATION DE PERTES

Nombre de colonies déclarées
avant les pertes

Nombre de colonies
déclarées
après les pertes

NATURE DES ACHATS ELIGIBLES

- reines
- essaims

DETAIL DES DEVIS OU FACTURES

Nombre de reines
Montant de la dépense
HT

Nombre d'essaims
Montant de la dépense
HT

- **Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.**
- Je demande à bénéficier de l'aide à la reconstitution du cheptel et déclare ne pas avoir déposé de demande d'aide au développement.
- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes.
- **J'atteste sur l'honneur :**
 - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire,
 - **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires.**

| Date | SIGNATURE* |
|------|------------|
| | |

*du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.

ANNEXE N° 7



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Programme communautaire
d'amélioration de la
production et de la commercialisation
des produits de l'apiculture



ATTESTATION D'ORIGINE DU CHEPTEL

Année 201

(à remplir par le fournisseur et à joindre obligatoirement à la demande d'aide)

Je soussigné (nom et prénom) :

Adresse :

Activité :

Atteste que le(s) devis(ou facture(s)) **joint(s)** établie(s) en faveur de :

Madame ou Monsieur (nom et prénom) :

Demeurant :

Activité :

Concerne

- **nombre de reines** :

- **race** :

- **lieu de production** :

- **prix unitaire** :€ HT

- **montant total devis (ou facture)**.....€ HT

-n° , date:.....

- nombre d'essais :

race :

lieu de production :

prix unitaire ::.....€ HT

- montant total devis (ou facture):€ HT

-n°, date:

Total général des devis et/ou factures € HT

Assujettissement à la TVA : oui / non (rayer la mention inutile).

A

Le,

Signature du fournisseur